

Colonies d'hivers 2007-2008

04-10-2007

Comité d'Entreprise de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Havre

COLONIES D'HIVER 2007

Pour les colonies d'hiver, nous vous proposons l'organisme suivant :

UFCV

Cet organisme regroupe différentes associations tels que VAL SOLEIL, SAINT THOMAS, JEUNESSE ET AVENIR...

Nous vous laissons le soin de consulter le catalogue mis à votre disposition SUR DEMANDE. ATTENTION une sélection de séjours est faite au départ de HAUTE ET BASSE NORMANDIE (voir le feuillet au début du catalogue)

Dès que votre choix est définitif, veuillez nous contacter pour les inscriptions, modalités de règlement et l'échelonnement de votre paiement.

La participation du C.E. sera calculée en fonction des ressources du ménage.

Exemple Couple avec 2 enfants

Revenus annuels agent : 10 672€ - Revenus annuels conjoint : 18 294€

Ne pas déduire les 10 % et 20 %. Déduire éventuellement les pensions alimentaires versées, et ajouter celles perçues.

Soit 28 966€, divisés par 4 personnes au foyer, où un quotient annuel de 7 241.50€ par personne.

La participation du C.E., suivant le barème joint, sera de 65 % du prix du séjour.

Vous voudrez bien joindre à l'inscription :

- Une photocopie de votre avis d'imposition pour l'année 2006,
- Les bons C.A.F. (ceux-ci seront déduits de votre participation),
- Les chèques-vacances.
- Un chèque de 45 Euros, libellé à l'ordre du C.E./CPAM. Les autres règlements seront prélevés sur le salaire. Un échéancier vous sera adressé avec la confirmation de l'inscription.

IMPORTANT : vous ne pouvez inscrire vos enfants qu'à un seul séjour - hiver, été, - avec participation du C.E.

Pour les inscriptions contactez :

COMMISSION COLOS HIVER - C.E.

avant le 26 OCTOBRE 2007,

Attention:

Les agents dont l'enfant part en colonie avec une participation du C.E. ne pourront prétendre à la participation du CE sur les chèques-vacances 2008 pour l'enfant concerné uniquement.

Pour l'ouverture de droits, se reporter au livret C.E.

L'enfant doit être âgé AU MOINS 6 ANS et DE MOINS DE 18 ANS à la date du départ.

Pour les personnes bénéficiant d'une aide ou un autre C.E.

L'&autre C.E. peut :
- Soit nous verser sa participation
- Soit la verser à l'&organisme de vacances.

En cas de séjour avec un autre CE, la participation sera éventuellement reversée uniquement à ce CE , à l'&employeur ou à l'&organisme concerné. Un bulletin de présence sera réclamé dès le retour de l'&enfant.

Dans tous les cas, un minimum de 15 % (90 Euros) devra rester à la charge de l'&agent.

PARTICIPATION DU C.E

RESSOURCES IMPOSABLES
(PAR PERSONNE)

% C.E.

PARTICIPATION C.E.

% FAMILLE

PARTICIPATION FAMILLE

Jusqu'à 6200 €

85 %

510 Euros

15 %

90 Euros

Jusqu'à 7000 €

75 %

450 Euros

25 %

150 Euros

Jusqu'à 7750€;

65 %

390 Euros

35 %

210 Euros

Jusqu'à 8500 €;

55 %

330 Euros

45 %

270 Euros

Jusqu'à 9300 €

45 %

270 Euros

55 %

330 Euros

Jusqu'à 10100 €

35 %

210 Euros

65 %

390 Euros

+ 10800 €

25 %

150 Euros

75 %

450 Euros

Le Comité participe sur la base de 600 Euros pour 1 semaine selon barême ci dessus quelque soit la colonie choisie, le solde restant à la charge effective des parents